



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2026 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Excusé : M. CESSOT Cyril.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme HUMBERT Agnès.

Délibération 2026-08 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Agnès HUMBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-09 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-10 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Rully,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Rully,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} Adjoint désigné, M. Thierry THEVENET, 1^{er} Adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Thierry THEVENET, 1^{er} Adjoint,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	247 850,86	594 875,70	0,00	594 875,70	247 850,86
Opérations de l'exercice	1 327 027,64	1 626 235,54	840 057,22	1 172 747,73	2 167 084,86	2 798 983,27
TOTAUX	1 327 027,64	1 874 086,40	1 434 932,92	1 172 747,73	2 761 960,56	3 046 834,13
Résultats de clôture	0,00	547 058,76	262 185,19	0,00	0,00	284 873,57
Restes à réaliser	0,00	0,00	384 990,54	345 891,33	384 990,54	345 891,33
Totaux cumulés	0,00	547 058,76	647 175,53	345 891,33	384 990,54	630 764,90
Résultats définitifs	0,00	547 058,76	301 284,40	0,00	0,00	245 774,36

Le Conseil municipal, M. Thierry THEVENET entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la commune de Rully, tel que résumé ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-11 - Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Commune,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	299 207,90 €
• un excédent reporté de	247 850,86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	547 058,76 €
• un déficit d'investissement de	262 185,19 €
• un déficit des restes à réaliser de	39 099,21 €
Soit un besoin de financement de	301 284,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	547 058,76 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	301 284,40 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	245 774,36 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	262 185,19 €

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-12 - Modalités de vote du budget primitif 2026 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant que les budgets primitifs doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières,

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif communal 2026 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés ;
- En section d'investissement par chapitres pour les recettes et par opérations d'équipement pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif communal 2026 selon les modalités ci-dessus exposées.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-13 - Vote du taux des impositions locales 2026

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Monsieur Thierry THEVENET, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 prévoit : « *I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. [...]* »

Monsieur Thierry THEVENET présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Thierry THEVENET rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que la commune a voté une augmentation de certains de ses taux d'imposition en 2023 ;

Monsieur Thierry THEVENET propose de maintenir les taux adoptés en 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,67% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,97% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,61%.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,67% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,97% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,61%.

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-14 - Budget principal : budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Monsieur Thierry THEVENET, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2026 du budget principal communal.

Celui-ci s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 766 029,20 €	Dépenses	2 677 621,39 €
Recettes	1 766 029,20 €	Recettes	2 677 621,39 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document de présentation budgétaire annexé à la Note de synthèse ;

Après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération ;

Après avoir entendu lecture de toutes les subventions versées aux associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 766 029,20 €,
- en section d'investissement à la somme de 2 677 621,39 €.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-15 - Subvention exceptionnelle à l'association Ailes Aident

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les 24 heures de Beaune » des 29 et 30 mai 2026, l'Association Ailes Aident a sollicité la Commune en vue d'obtenir un soutien financier pour sa participation à cet événement,

Il est proposé d'attribuer à l'association Ailes Aident une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Ailes Aident au titre de l'année 2026.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-16 - Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'une agente occupant un emploi d'adjoint administratif de mairie a fait part à la collectivité de son souhait de quitter la collectivité au 30 juin 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer un tuilage pour permettre la bonne continuité des services,

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif polyvalent, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux sur les 3 grades d'adjoint administratif territorial.

Cet emploi sera créé à temps non-complet, sur une durée hebdomadaire de service de 31,5/35^{ème}, à compter du 18 mai 2026, jusqu'au 30 juin 2026.

La rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent, d'une durée hebdomadaire de travail de 31,5/35^{ème}, à compter du 18 mai 2026.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à cet emploi et de signer un contrat de travail.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-17 - Chantiers d'été : création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Il est rappelé que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un surplus d'activité saisonnier au sein des services techniques pendant la période estivale, il est proposé de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 06 juillet au 28 août 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent : travaux d'entretien de bâtiments, de voirie et d'espaces verts.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** 2 emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'emploi d'agent technique polyvalent, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique territorial. Ces emplois sont créés à temps complet, sur la période du 06 juillet au 28 août 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, équivalant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder au recrutement pour pourvoir ces emplois et de signer les contrats de travail.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-18 - Prime annuelle des agents communaux

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Considérant ce qui suit :

En 1982, la Commune a créé un Comité d'Œuvre Social, type association loi 1901, qu'elle subventionnait.

Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité sociale.

Lors de l'instauration de la CSG, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à son vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux agents municipaux titulaires et stagiaires affectés à la commune de Rully une prime annuelle pour l'année 2026.
- **PRECISE** que le montant de la prime annuelle 2026 est fixé à 610 euros par agent. Elle sera versée en deux fois (juin et décembre).

- **PRECISE** que le montant de cette prime est pro-ratisé en fonction de la date d'entrée ou de départ de l'agent dans la collectivité.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.

Délibération 2026-19 - Rapport d'activité et de développement durable 2024 du Grand Chalon

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Lors de sa séance en date du 11 décembre 2026, le Conseil communautaire du Grand Chalon a pris acte du rapport d'activité et de développement durable 2024 du Grand Chalon.

Ce rapport est accompagné des comptes administratifs du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité et de développement durable 2024 du Grand Chalon, annexé à la Note de synthèse,

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2024 du Grand Chalon.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 mars 2026.